

L'école municipale de danse se situe dans les locaux du Forum des arts et des loisirs. Elle dispose d'une salle équipée, d'un parquet et de miroirs adaptés à la pratique de la danse.

Les élèves proposent au mois de juin, en alternance une année sur deux, un gala ou un spectacle pour présenter leur travail de l'année.

# École Municipale de **DANSE**



## CONTACT

**Service Culturel**

01 34 25 42 04

[i.chailliou@ville-osny.fr](mailto:i.chailliou@ville-osny.fr)

ou

**Forum des arts et des loisirs**

01 30 38 20 43



## COURS ÉVEIL ET INITIATION

### Éveil 1 et 2 - initiation 1

Mercredi : 10h - 11h  
ou samedi : 9h - 10h

### Initiation 2 et Observation 1A1B

Mercredi : 11h - 12h  
ou samedi : 10h - 11h

## COURS DE JAZZ

### Danse «bien-être»

Mardi : 16h15 - 17h45

ou

### Initiation Jazz (CP/CE1)

Mardi : 17h - 17h45

### Jazz enfant 1A1B (CE2/CM1/CM2)

Mardi : 18h30 - 20h

### Jazz ado 2A2B (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>)

Mardi : 18h45 - 20h15

### Jazz adultes

Mardi : 20h15 - 22h15

## COURS DE CLASSIQUE

### Classique «1C1D» (CE2/CM1)

Vendredi : 17h15 - 18h45  
et samedi : 11h - 12h

### Classique «2A2B» (CM2/6<sup>e</sup>)

Mercredi : 13h30 - 15h15 (dont 15min de pointes)  
et vendredi : 18h45 - 20h15  
En cas d'impossibilité le mercredi : jeudi à 18h  
(6<sup>e</sup>) ou samedi 11h (CM2)

### Classique «2C2D» (5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> /3<sup>e</sup>)

Mercredi : 15h15 - 17h  
et jeudi : 18h - 19h30

### Classique avancé (lycée)

Mercredi : 17h45 - 19h45 (atelier de 30 min.)  
et jeudi : 19h30 - 21h

En classique, deux cours sont obligatoires dès le niveau CE2/CM1.  
Certificat médical obligatoire dès le premier cours.



## ÉCOLE DE DANSE - FORFAIT ANNUEL

ACTIVITÉS	Tarif minimal Quotient < 420	Tarif maximal Quotient > 1520	Tarifs extérieurs Osny
1 cours par semaine éveil ou initiation	167,65 €	255,71 €	357,99 €
1 cours par semaine classique ou jazz	195,60 €	298,29 €	417,61 €
2 cours	252,70 €	385,40 €	539,56 €
3 cours	319,40 €	486,90 €	681,66 €

### QUOTIENT FAMILIAL CAF (OU MSA POUR LES AGRICULTEURS)

Si vous avez une attestation de quotient familial, merci de la fournir au service des régies par mail : [regies@ville-osny.fr](mailto:regies@ville-osny.fr)

Vérifiez bien que vos informations soient à jour. Si vous devez mettre à jour vos informations et refaire calculer votre quotient, cela prendra un peu de temps auprès de la CAF.

### PAIEMENT

- Paiement en 1 fois en espèces ou CB : vous devrez vous rendre au service des régies en prenant RDV au préalable.
- Paiement en 1 fois par chèque : vous pourrez le déposer dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville située à l'entrée du parc ou vous pourrez la remettre directement à l'accueil de la mairie.
- Paiement par prélèvement en 1 fois ou en 5 fois : pour cela, vous devrez nous donner votre RIB et les justificatifs indiqués dans la fiche d'inscription (si ce n'est pas déjà fait).

La facturation est annuelle. Elle sera envoyée en janvier pour des prélèvements de février à juin inclus.

Après validation de l'inscription le règlement de l'école de danse en vigueur s'appliquera pour chaque élève.